



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	13 mai 2024 transmise le 14 mai 2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Francis VIGOUROUX, Jocelyne MARTIN, Cédric FAUCONNIER, Alexandra GOUILLOT, Laetitia GIRARD, Grégory DAUDIER, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC, Elodie RÉGNAULT

Etaient absents :

Nicole MALLET
Cédric SICARD
Dominique MAÇON
Christel BARBIER

Ont donné pouvoir :

Nicole MALLET	à Sylvie GANDON
Cédric SICARD	à Christophe BOURILLON
Dominique MAÇON	à Felix HERNANDEZ
Christel BARBIER	à Catherine ROUZIC

Secrétaire de Séance : Jacques CÉVOST

Jacques CÉVOST est nommé secrétaire de séance. Christophe BOURILLON assure le secrétariat de la lecture du procès-verbal de la séance précédente et de la première délibération avant l'arrivée de Jacques CÉVOST.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024

↳ Unanimité

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 – AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Considérant les projets de la Commune de Vitry-aux-Loges et plus particulièrement son souhait de maintenir un niveau de sécurisation de ses voies départementales situées en agglomération, grâce à une signalisation verticale et horizontale règlementaire,

Considérant le devis pour ce projet,

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **ADOPTE** le plan de financement tel que précisé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT – VOLET 3	
Dépenses	Montant HT
- Achat de panneaux de signalisation	3 422.71 €
TOTAL DEPENSES	3 422.71 €

Ressources	Pourcentage	Montant HT
DEPARTEMENT (Volet 3)	80 %	2 738.16 €
Autofinancement	20 %	684.55 €
TOTAL RESSOURCES	100 %	3 422.71 €

❖ **SOLLICITE** une subvention de 2 738.16 € au titre du contrat départemental du volet 3, soit 80 % du montant du projet.

❖ **APPROUVE** les termes du contrat départemental du volet 3.

❖ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.

❖ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures se rapportant à ce dossier.

[Arrivée de Jacques Cévest à 19 h 39](#)

2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CRST – CITY STADE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-02-2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un terrain multisport paysagé situé à proximité immédiate du gymnase actuel.

La création de cet espace permettrait de répondre à une sollicitation récurrente de la population la plus jeune de Vitry-aux-Loges de bénéficier d'un espace permettant la pratique du sport de manière autonome et dans un lieu sécurisé.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, il est envisagé un traitement paysagé de cet espace en créant des îlots de fraîcheur, abri naturel à disposition des usagers notamment durant les périodes de fortes chaleurs, en procédant à un réengazonnement de la zone pour palier à l'artificialisation des sols, en plantant des arbres pour renaturaliser l'espace.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03-02-2024 prise à ce sujet et informe du besoin de modifier les taux et les montants de demande de subvention auprès du CRST et de la DETR afin de respecter la règle de subvention de 80 % maximum ;

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **ADOPTE** le plan de financement tel que précisé ci-dessous :

CREATION D'UN ESPACE MULTISPORT PAYSAGÉ	
Dépenses HT :	Montant (€ H.T.)
Coût total de l'opération	116 413.80 €
Détail des dépenses de l'opération :	
- Aménagement espaces verts et îlots de fraîcheur	34 874.80 €
- Fourniture & pose d'un espace multisport	54 132.00 €

- Construction d'une aire pour terrain multisport et course à pied	27 407.00 €	
Recettes HT :		
Montant total des recettes :	116 413.80 €	100
- Montant de la subvention DETR/DSIL/ FOND VERT acceptée :	23 282.76 €	20
- CRST pour la fourniture & pose d'un espace multisport et la création d'un terrain multisport et course à pied	16 300.00 €	26
- CRST pour l'aménagement d'espaces verts et d'îlots de fraîcheur	13 900.00 €	
- Département Volet 2	34 924.14 €	30
- Autofinancement	28 006.90 €	24

❖ **SOLLICITE** une subvention de 23 282.76 € auprès de la DETR correspondant à 20 % du montant total HT des dépenses.

❖ **SOLLICITE** une subvention de 30 200.00 € auprès du CRST correspondant à 26 % du montant total HT des dépenses répartie de cette manière :

- 16 300 € pour les dépenses liées au city stade soit 20 % de 81 539.00 €
- 13 900 € pour les dépenses liées à l'aménagement paysagé soit 40 % de 34 924. 14 €

❖ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures se rapportant à ce dossier.

3. FINANCES – BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. FINANCES – BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 151 760,87	G 197 335,88	G-A 45 575,01
	Section d'investissement	B 40 056,01	H 64 722,62	H-B 24 666,61

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 387 168,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 287 435,29 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 191 816,88	Q= G+H+I+J 936 661,94	=Q-P 744 845,06

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 19 140,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 19 140,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 151 760,87	= G+I+K 584 504,03	432 743,16
	Section d'investissement	= B+D+F 59 196,01	= H+J+L 352 157,91	292 961,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 210 956,88	= G+H+I+J+K+L 936 661,94	725 705,06

5. FINANCES – BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion définitif, tels qu'annexés à la présente,

45346 Code INSEE	COMMUNE DE VITRY AUX LOGES EAU DE VITRY AUX LOGES	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 575,01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	387 168.15
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	432 743.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	312 101.90
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-19 140.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	432 743.16
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	432 743.16
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposée.

6. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 169 246,74	G 188 413,02	G-A	19 166,28
	Section d'investissement	B 72 926,24	H 100 434,79	H-B	27 508,55
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 78 852,71 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 169 660,61 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 242 172,98	Q= G+H+I+J 537 361,13	=Q-P	295 188,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 20 868,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 20 868,00	= K+L 0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 169 246,74	= G+I+K 267 265,73	98 018,99	
	Section d'investissement	= B+D+F 93 794,24	= H+J+L 270 095,40	176 301,16	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 263 040,98	= G+H+I+J+K+L 537 361,13	274 320,15	

8. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion définitif, tels qu'annexés à la présente,

45346 Code INSEE	COMMUNE DE VITRY AUX LOGES ASSAINISSEMENT DE VITRY AUX LOGES	2023
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 166,28
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	78 852.71
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	98 018,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	197 169.16
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-20 868.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	98 018,99
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	98 018.99
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposée.

9. PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

M. le Maire présente le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 ainsi que l'augmentation tarifaire prévue d'environ 3 %.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin d'adopter ce règlement

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins 1 opposition :

Grégory DAUDIER souhaite s'opposer non pas au règlement des services périscolaires mais à la partie tarification des services et plus particulièrement en ce qui concerne celle du centre de loisirs.

❖ **APPROUVE** le règlement intérieur et les tarifs des services périscolaires annexés à la présente délibération ;

10. FONCIER – VENTE PARCELLE E 772 – ZONE DU GUIDON

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

M. le Maire rappelle la délibération précédente prise en 2021 pour la vente d'une partie de la parcelle E n° 745 à Monsieur Georgiadis. La déclaration préalable nécessaire à la division de la parcelle mère E n° 745 étant maintenant entérinée, la vente de la parcelle E n° 772 peut avoir lieu.

La surface de la parcelle E n° 772 est de 1 500 m² et le prix de vente est toujours de 7.00 € le m².

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la vente de la parcelle E n° 772 pour une superficie de 1 500 m²

❖ **FIXE** le prix du mètre carré à sept euros hors taxe (7.00 € HT)

❖ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront à la charge du vendeur

❖ **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

11. FONCIER – VENTE PARCELLE E 770-771 – ZONE DU GUIDON

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

M. le Maire rappelle la délibération précédente prise en 2023 pour la vente de la parcelle E n°745 à l'entreprise MJNG. La déclaration préalable nécessaire à la division de la parcelle mère E n° 745 étant maintenant entérinée, la vente des parcelles E n° 770 & E n° 771 peut avoir lieu.

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Parcelle E 770 : 23 400 € pour 2 600 m²
- Parcelle E 771 : 18 009 € pour 2001 m²
- Surface totale 4 601 m² pour un montant global de 41 409 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la vente des parcelles E n° 770 & E n° 771 pour une superficie d'environ 4 601 m² et un montant global de 41 409 €.

❖ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront à la charge du vendeur

❖ **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Monsieur le Maire présente les comptes du Foyer Logement à l'assemblée délibérante.

✚ Entretien des espaces verts de la Commune : plusieurs difficultés se sont accumulées, agent indisponible, matériel défectueux en réparation. L'entreprise Val Sologne devrait intervenir la semaine prochaine.

✚ Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent à compter du 1^{er} juin 2024.

✚ Travaux de l'Eglise : les culées Sud ont été rénovées et repositionnées, les culées Nord sont en cours de rénovation. La commune est en attente de l'avenant de l'entreprise Lagarde pour la rénovation des côtés du clocher. Une séance de présentation des métiers de sculpteurs et de taille de pierres est prévue pour les écoles le vendredi 24 mai à partir de 9 h et à partir de 13 h 30 à destination du public.

✚ Prochains évènements et cérémonies :

- 8 juin : commémoration pour l'Indochine
- 9 juin : élections européennes
- 22 juin : prochain marché

Séance levée à 21 h 06.

Prochains Conseils Municipaux : 25 juin & 23 juillet 2024 – 19 h 30

Le secrétaire de séance
Jacques CÉVOST

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD

